

83, rue Saint Fuscien
80000 AMIENS
www.sommenerique.fr

Tél. 03 22 22 27 27
Fax 03 22 22 03 57
courrier@sommenerique.fr

20130603_DL_01

OBJET :
**ATTRIBUTION DE L'ACCORD-
CADRE « MATERIEL
D'ACTIVATION DU RESEAU
EN FIBRE OPTIQUE DE LA
SOMME »**

Date de convocation :
19 mars 2013

Date de séance :
3 juin 2013

Date d'affichage :
13 juin 2013

Membres en exercice : 9

Membres présents : 5

Membres votants : 5

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures
d'ouverture du syndicat
mixte :**

Du lundi au vendredi

de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

L'an deux mille treize, le trois juin à 17h30 le Bureau légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-François VASSEUR

Etaients présents : Jean-François VASSEUR, Daniel CARPENTIER, Patrice LETALLE, Jean-Claude RENAUX et Jean-Pierre TETU.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre TETU

LE BUREAU

- Vu la délibération n°4 du 30 avril 2008 portant sur les délégations du Bureau,
- Vu la consultation lancée par Somme Numérique le 15 mars 2013 ayant pour objet l'acquisition, la livraison, l'installation et la maintenance de matériels informatiques destinés à l'activation du réseau en fibre optique de la Somme,
Considérant que les lots 1 et 2 sont constitués en accord-cadre multi-attributaires, pour lesquels au moins 3 titulaires seront désignés, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres.
Considérant que le lot 3 sera conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire.
- Vu la proposition de la Commission d'Appel d'Offres de Somme Numérique en date du 3 juin 2013 pour l'attribution de cet accord-cadre

DELIBERE

ARTICLE 1 : L'accord-cadre intitulé « Matériels d'activation du réseau en fibre optique de la Somme » est attribué aux sociétés suivantes :

LOT 1	Cœur de réseau Ethernet et routage	OCEALIS NTI BE FREE INEO
LOT 2	Equipements d'accès et de démarcation	OCEALIS NTI BE FREE INEO
LOT 3	Extension du backbone WDM	INEO

ARTICLE 2 : Le Président est autorisé à signer et notifier l'attribution de cet accord-cadre aux cocontractants retenus.

ARTICLE 3 : Les entreprises retenues pour chaque lot seront consultées au fur et à mesure des besoins pour la mise en œuvre des marchés subséquents, comme prévu dans le DCE du présent accord-cadre.

ARTICLE 4 : Le Président est autorisé à attribuer et signer les marchés subséquents lorsque leur montant est inférieur au seuil des procédures formalisées. Dans le cas contraire, l'attribution sera soumise à la CAO et au Bureau.

ARTICLE 5 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.